

Liste des affaires au conseil municipal du jeudi 23 avril 2020

Appel nominal,

Désignation d'un secrétaire de séance,

2020-018 Modalités d'organisation et de scrutin de la séance

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2020-019 Délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2020-020 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française

Rapporteur : Madame LATEB

2020-021 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Age et Vie

Rapporteur : Madame POISAT

2020-022 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Espace Culturel André Malraux (ECAM)

Rapporteur : Monsieur ROUSSEL

2020-023 Subvention exceptionnelle au CCAS du Kremlin-Bicêtre pour accompagner les Kremlinois en difficulté pendant le confinement, demandée par 8 élus de l'opposition municipale

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2020-024 Demande aux bailleurs sociaux d'une exonération de loyers depuis le 17 mars jusqu'à la fin du confinement, demandée par 8 élus de l'opposition municipale

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2020-25 Installation d'un comité municipal de suivi de la gestion de la pandémie, demandée par 8 élus de l'opposition municipale

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

- Information et point de situation sur la gestion, par la municipalité, de la crise sanitaire, demandée par 8 élus de l'opposition municipale

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

- Information et point de situation sur le personnel communal, demandée par 8 élus de l'opposition municipale

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

- Préparation du déconfinement, demandée par 8 élus de l'opposition municipale

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 23 AVRIL 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-018

**MODALITES
D'ORGANISATION ET DE
SCRUTIN DE LA SEANCE**

**NOMBRE DE
MEMBRES
COMPOSANT LE
CONSEIL
MUNICIPAL.. 35
.....**

**Présents..... 25
Représentés 9
Absent..... 1**

Le 23 avril 2020 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 20 avril 2020.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Laurent GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAËLLI, Mme BASSEZ, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme MATHONNAT par M. PIARD
M. PETIT par M. BANBUCK
Mme MERSALI LALOUPO par Mme BASSEZ
M. VOT par Mme BASSEZ
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. Ludwig LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE
Mme BOUCHER par Mme SOUGMI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

MODALITES D'ORGANISATION ET DE SCRUTIN DE LA SEANCE

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Par courrier en date du 17 avril 2020 j'ai été saisi par 8 élus du conseil municipal (Mme BASSEZ, Mme MERSALI, M. ROUSSEAU, Mme KHABBAZ, M. LAURENT, M. PIARD, M. AUBAGUE et M. GIBLIN) afin de convoquer expressément une assemblée, en vue d'aborder un certain nombre de points jugés urgents.

Durant la période de confinement que nous vivons, la loi du 23 mars 2020 et l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, encadrent les modalités d'organisation et de scrutin pour la tenue de conseils municipaux exceptionnels. Aussi, conformément à la loi, ce conseil municipal se déroulera en **audioconférence**, pour que tous les élus du conseil municipal puissent participer au débat.

Au début de la mandature, les élus pouvaient être dotés d'un matériel permettant la dématérialisation de nos travaux. Tous les élus n'ayant pas fait ce choix, il est mis en place cette solution d'audioconférence. La séance s'organisera donc selon les modalités suivantes :

- Connexion : l'ensemble des élus a été destinataire d'un sms (sur son numéro de portable connu par la ville), l'invitant à appeler un numéro non surtaxé (09.....). Dans ce même message était indiqué un numéro de chambre de conférence à saisir par chaque élu, afin de rejoindre la réunion. Lors de la saisie de ce numéro, il faut marquer un temps d'arrêt (1 seconde) entre chaque chiffre afin que les saisies soient correctement interprétées.
- Identification des participants : Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Chaque élu, à l'appel de son nom, confirme sa présence et précise le nombre de pouvoirs détenus (2 maximum autorisés selon l'ordonnance du 1^{er} avril 2020). Le quorum est constaté au tiers de l'effectif du conseil municipal, soit 12 participants (article 2 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020).
- Transmission des pouvoirs : les pouvoirs des élus ont été transmis par courriel au cabinet du maire et au secrétariat général (ncheyrezy@ville-kremlin-bicetre.fr ; qlavau@ville-kremlin-bicetre.fr; cvoitelain@ville-kremlin-bicetre.fr), jusqu'à 15 minutes avant l'ouverture de la séance.
- Prise de parole : afin de pouvoir échanger dans de bonnes conditions, chaque élu, avant la séance, a été invité à transmettre une demande d'intervention au cabinet du maire (ncheyrezy@ville-kremlin-bicetre.fr ; qlavau@ville-kremlin-bicetre.fr;) en indiquant le numéro du point ou le sujet sur lequel il souhaitait prendre la parole. Si durant la séance, pendant le rapport en cours, un élu souhaite intervenir en urgence, il transmet un sms à Monsieur le Maire en indiquant son nom, avant la clôture du débat.
- Modalités de scrutin : il est procédé à un scrutin public. Chaque élu, à l'appel de son nom, transmet oralement son vote. S'il détient un ou deux pouvoirs, il transmet le vote de l'élu représenté à l'appel du nom de ce dernier par Monsieur le Maire.
- Enregistrement : l'enregistrement de la séance se fait sur un support MP3.
- Retransmission : la séance est retransmise en direct sur le site de la ville.
- Retranscription : la séance sera retranscrite in extenso par le prestataire habituel de la ville.
- Conservation : les débats seront conservés aux archives de la ville et dans les registres des délibérations (support papier et informatique).

Je vous remercie donc de bien vouloir accepter les modalités d'organisation et de scrutin de cette séance comme précisées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 11 abstentions (Mme MATHONNAT, M. LAURENT, M. PIARD, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. GIBLIN, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ), et 5 ne prenant pas part au vote (Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. VOT),

DECIDE

Article unique : D'accepter les modalités d'organisation et de scrutin de la séance du 23 avril 2020 telles que définies au rapport de présentation de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 23 AVRIL 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-019

**DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL A
MONSIEUR LE MAIRE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 26
Représentés 8
Absent..... 1**

Le 23 avril 2020 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 20 avril 2020.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Laurent GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, Mme BASSEZ, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. PETIT par M. BANBUCK
Mme MERSALI LALOUPPO par Mme BASSEZ
M. VOT par Mme BASSEZ
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. Ludwig LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE
Mme BOUCHER par Mme SOUGMI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, rend obligatoire l'inscription de ce point à la première réunion du conseil municipal dématérialisé.

L'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire à titre personnel, une partie de ses attributions à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi, notamment le vote du budget, l'adoption du compte administratif, les décisions concernant les travaux, la création et la suppression des services publics municipaux et la gestion du patrimoine communal.

Il est proposé au Conseil municipal, dans le souci de permettre une gestion et une organisation régulière de l'activité de la Commune de déléguer au Maire une capacité à agir précisée ci-après, à savoir :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer sans limite au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16- D'intenter sans limite au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, tant en demande qu'en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoi en cassation, devant l'ensemble des juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte au nom de la commune avec ou sans constitution de partie civile ;
- 17- De régler sans limite les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local foncier ;
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement

concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 3 800 000 euros ;

21- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article 214-1 du code de l'urbanisme, relatif au droit sur les fonds artisanaux, fonds de commerce ou de baux commerciaux tel que défini par le conseil municipal en sa séance du 21 février 2008 ;

22-D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tous les partenaires et sans limite de montant, l'attribution de subventions.

En outre, Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'état mentionnées au III de l'article L.1618 du CGCT et passer à cet effet les actes nécessaires. Les fonds ne peuvent être placés qu'en titres libellés en euros ou garantis par les Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, ou déposer sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Les recettes exceptionnelles qui peuvent faire l'objet de placement dans l'attente de leur réemploi sont :

- les indemnités d'assurance
- les sommes perçues à l'occasion d'un litige
- les recettes provenant de vente de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques
- les débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.

De plus, afin d'assurer la continuité du service public, il vous est proposé de donner délégation au Premier Maire-Adjoint, en cas d'empêchement du Maire dans les mêmes domaines de compétences et dans les mêmes conditions.

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, ces décisions seront soumises aux mêmes règles que les délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte par le Maire lors de chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal, selon l'article L 2122-22 du CGCT.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu les articles L.2122-22, L.2122-23, L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28,

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MATHONNAT, M. LAURENT, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ) et 9 abstentions (Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. GIBLIN, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. VOT),

————— **DECIDE** —————

Article 1 De donner à Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoirs en vue :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Dans ce cadre, le maire reçoit délégation aux fins de :

procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée au préambule, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

b) procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

- Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

* d'échange de taux d'intérêt (swap),

* d'échange de devises,

* d'accord de taux futur (FRA),

* de garanties de taux plafond (CAP),

* de garantie de taux plancher (FLOOR),

* de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),

* de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),

* d'options sur taux d'intérêt,

* et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

- Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

- La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

- Les index de référence pourront être :

* le T4M,

* le TAM,

* l'EONIA,

* le TMO,

* le TME,

* l'EURIBOR,

* ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :

*lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

*retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

*passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

*le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,

*signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

*De prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15- D'exercer sans limite au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16- D'intenter sans limite au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, tant en demande qu'en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoi en cassation, devant l'ensemble des juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte au nom de la commune avec ou sans constitution de partie civile ;

17- De régler sans limite les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local foncier ;

19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 3 800 000 euros ;
- 21- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article 214-1 du code de l'urbanisme, relatif au droit sur les fonds artisanaux, fonds de commerce ou de baux commerciaux tel que défini par le conseil municipal en sa séance du 21 février 2008 ;
- 22-D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tous les partenaires et sans limite de montant, l'attribution de subventions.

En outre, Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'état mentionnées au III de l'article L.1618 du CGCT et passer à cet effet les actes nécessaires. Les fonds ne peuvent être placés qu'en titres libellés en euros ou garantis par les Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, ou déposer sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Les recettes exceptionnelles qui peuvent faire l'objet de placement dans l'attente de leur réemploi sont :

- les indemnités d'assurance
- les sommes perçues à l'occasion d'un litige
- les recettes provenant de vente de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques
- les débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.

Article 2

De donner délégation à Monsieur Jean-François BANBUCK, Premier Maire-Adjoint, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire pour les mêmes compétences et dans les mêmes conditions que celles déléguées à celui-ci.

Article 3

Le maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 23 AVRIL 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-020

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE – EXERCICE 2020

NOMBRE DE
MEMBRES
COMPOSANT LE
CONSEIL
MUNICIPAL.. 35
.....

Présents..... 26
Représentés 8
Absent..... 1

Le 23 avril 2020 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 20 avril 2020.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Laurent GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, Mme BASSEZ, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. PETIT par M. BANBUCK
Mme MERSALI LALOUPPO par Mme BASSEZ
M. VOT par Mme BASSEZ
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. Ludwig LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE
Mme BOUCHER par Mme SOUGMI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE –
EXERCICE 2020

Madame LATEB expose au conseil,

Depuis plusieurs semaines, la France connaît une situation de crise sanitaire inédite ayant provoquée des décisions de confinement.

Durant cette période, la Croix-Rouge se mobilise sur tout le territoire du Val-de-Marne pour répondre au mieux à l'urgence sanitaire et sociale.

L'association porte secours aux malades, elle continue à organiser des maraudes pour aider les populations les plus fragiles, elle assure le maintien en fonctionnement des centres d'hébergement pour sans-abri et elle renforce ses distributions alimentaires.

De plus, un dispositif d'accompagnement solidaire s'adressant aux personnes vulnérables confinées en situation d'isolement social a été mis en place. En appelant le 09 70 28 30 00 (7 jours sur 7 de 8h à 20h), ces personnes bénéficient d'une écoute, d'informations sur la crise, d'un soutien psychologique mais aussi de la possibilité de commander des produits de première nécessité livrés ensuite par des volontaires de la Croix-Rouge.

Dans ce contexte exceptionnel, il est décidé de verser à l'association de la Croix-Rouge une subvention exceptionnelle de 5 000 euros pour soutenir son action en direction des victimes de ce virus.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghania LATEB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,
Vu le budget primitif 2020,
Vu la demande de subvention de l'association en date 23 mars 2020,

Après en avoir délibéré par 33 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MATHONNAT, M. LAURENT, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. GIBLIN, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. VOT), et 1 ne prenant pas part au vote (Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE _____

Article unique D'attribuer la subvention suivante, pour l'année 2020 :

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2020</i>
6574	025	Croix Rouge Française	5 000,00
		TOTAL	5 000,00

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 23 AVRIL 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AGES ET VIE – EXERCICE 2020

NOMBRE DE
MEMBRES
COMPOSANT LE
CONSEIL
MUNICIPAL.. 35
.....

Présents..... 26
Représentés 8
Absent..... 1

Le 23 avril 2020 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 20 avril 2020.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Laurent GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, Mme BASSEZ, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. PETIT par M. BANBUCK
Mme MERSALI LALOUPO par Mme BASSEZ
M. VOT par Mme BASSEZ
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. Ludwig LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE
Mme BOUCHER par Mme SOUGMI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
AGES ET VIE – EXERCICE 2020**

Madame POISAT expose au conseil,

Agès & Vie intervient sur notre commune depuis de nombreuses années en partenariat avec le CCAS dans le même objectif général de mise en place de services et d'actions afin de permettre et de favoriser dans les meilleures conditions possibles le maintien au domicile des personnes âgées de plus de 60 ans ou handicapées résidentes sur la commune du Kremlin-Bicêtre.

Soucieux de participer à l'effort national pour endiguer la crise sanitaire qui touche actuellement notre pays, l'association a tenu à se mobiliser et à s'engager avec les acteurs territoriaux (MAIA Val de Marne Ouest, ARS, Conseil Départemental, 16 villes concernées sur le secteur ouest – 6 et 7) pour la mise en place d'une cellule de coordination entre le domicile et l'hôpital afin de faciliter les sorties et éviter les hospitalisations.

Ce dispositif vise à faciliter le retour ou le maintien à domicile des personnes suspectes ou infectées par le CODIV+ dont l'état de santé ne requiert pas ou plus une hospitalisation afin que les hôpitaux soient en capacité de prendre en charge les nouveaux patients infectés qui sont de plus en plus nombreux. Il s'appuie sur des équipes dédiées composées de binômes infirmière et aide-soignante/auxiliaire de vie.

Notre responsabilité est de répondre aux sollicitations des hôpitaux pour les malades sortants. Agès et Vie ne peut répondre seule à ces missions. Les salariés (infirmiers, aides soignants, auxiliaires de vie) ne pourront apporter leur aide que si ils ont à leur disposition le matériel nécessaire, en intégralité et en nombre suffisant : masques, gants, blouses manches longues, sur-lunettes, charlottes et gel.

L'ARS et le Conseil Départemental ont informé l'association ne pas avoir de matériel pour ces interventions. Le Site StopCOVID19, agréé par le ministre des finances propose la vente du matériel en grande quantité. Agès & Vie ne peut assumer seule l'achat et la gestion des stocks nécessaires.

C'est la raison pour laquelle la ville souhaite s'engager aux côtés de l'association en leur proposant :

- la mise à disposition des dispositifs de portage de repas et/ou courses, deux services que la ville a souhaité intensifier et prioriser depuis le début de la crise sanitaire à destination des populations les plus fragiles
- un soutien financier d'un montant de 10 000 euros sous forme de subvention exceptionnelle pour l'achat du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la cellule de coordination.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Carole POISAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu le budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré par 34 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MATHONNAT, M. LAURENT, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. GIBLIN, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. VOT),

_____ DECIDE _____

Article unique D'attribuer la subvention suivante, pour l'année 2020 :

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2020</i>
6574	025	ASSOCIATION AGES ET VIE	10 000,00
		TOTAL	10 000,00

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 23 AVRIL 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ESPACE CULTUREL ANDRE MALRAUX (AGECAM)

NOMBRE DE
MEMBRES
COMPOSANT LE
CONSEIL
MUNICIPAL.. 35
.....

Présents..... 26
Représentés 8
Absent..... 1

Le 23 avril 2020 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 20 avril 2020.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Laurent GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, Mme BASSEZ, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. PETIT par M. BANBUCK
Mme MERSALI LALOUPPO par Mme BASSEZ
M. VOT par Mme BASSEZ
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. Ludwig LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE
Mme BOUCHER par Mme SOUGMI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE GESTION DE
L'ESPACE CULTUREL ANDRE MALRAUX (AGECAM)

Monsieur ROUSSEL expose au conseil,

Après les mesures exceptionnelles annoncées par le Président de la République le 16 mars dernier, l'espace culturel André Malraux (ECAM) est fermé depuis cette date. Les spectacles initialement prévus au cours de cette période ont été ainsi annulés ou reportés à une date ultérieure.

En dépit du travail et de la réflexion menés par les équipes de l'ECAM depuis plusieurs semaines pour parvenir à garder un lien avec le public et à réinventer provisoirement leur activité, les contraintes sont avérées et freinent brutalement tout art de la scène et spectacles vivants qui sont le propre de l'ECAM en tant que théâtre.

Derrière l'activité culturelle d'intérêt général par définition, le travail d'artistes et de techniciens est essentiel. En raison de la cessation brutale de leurs activités, il a été indispensable de leur apporter un soutien permettant de pérenniser leurs revenus au cours de la période.

Même si l'ECAM demeure un équipement à rayonnement intercommunal hors compétence municipale, la Ville du Kremlin-Bicêtre est garante du dynamisme culturel sur son territoire. Par conséquent, son soutien aux acteurs culturels locaux tels que l'ECAM doit être plus que jamais effectif actuellement face aux défis énoncés précédemment.

Pour compenser à la fois les fortes contraintes qui pèsent sur son activité depuis sa fermeture provisoire le 16 mars et le manque de soutien financier de l'EPT qui le fragilise à terme, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal que la Ville du Kremlin-Bicêtre accorde une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association de Gestion de l'Espace Culturel André Malraux (AGECAM).

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier ROUSSEL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,
Vu le budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré par 32 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MATHONNAT, M. LAURENT, M. PIARD, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. GIBLIN, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. VOT),
et 2 contre (M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB),

_____ DECIDE _____

Article unique

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association de Gestion de l'Espace Culturel André Malraux (AGECAM).

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 23 AVRIL 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-023

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU CCAS DU KREMLIN-BICETRE
POUR ACCOMPAGNER
LES KREMLINOIS EN DIFFICULTE
PENDANT LE CONFINEMENT,
DEMANDEE PAR 8 ELUS DE
L'OPPOSITION MUNICIPALE

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT
CONSEIL MUNICIPAL... 35

Présents...	26
Représentés	8
Absent...	1

Le 23 avril 2020 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 20 avril 2020.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Laurent GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, Mme BASSEZ, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. PETIT par M. BANBUCK
Mme MERSALI LALOUPO par Mme BASSEZ
M. VOT par Mme BASSEZ
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. Ludwig LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE
Mme BOUCHER par Mme SOUGMI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS DU KREMLIN-BICETRE POUR ACCOMPAGNER
LES KREMLINOIS EN DIFFICULTE PENDANT LE CONFINEMENT, DEMANDEE PAR 8 ELUS DE
L'OPPOSITION MUNICIPALE

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Le rapport suivant est présenté à la demande de 8 élus (Mme BASSEZ, Mme MERSALI, M. ROUSSEAU, Mme KHABBAZ, M. LAURENT, M. PIARD, M. AUBAGUE et M. GIBLIN) :

« La crise sanitaire que traverse notre pays et plus largement le monde est sans précédent dans notre société moderne. La pandémie de Covid-19 montre combien une action efficace des pouvoirs publics est indispensable pour endiguer une crise sanitaire. Cette dernière touche tous les Français : ceux qui sont malheureusement décédés, les malades, le personnel médical et hospitalier, notamment à l'hôpital Bicêtre, tous les fonctionnaires et salariés qui sont mobilisés au quotidien pour assurer les besoins élémentaires du pays, tous les Français finalement, confinés depuis maintenant plus d'un mois.

Nombreux sont aussi les Français, dont de nombreux Kremlinois, qui se mobilisent chaque jour au-delà de leurs familles, auprès de leurs voisins, de leurs connaissances, dans un élan spontané. Les épreuves montrent toujours combien la fraternité est un pilier essentiel de notre vie en société.

Dans ce contexte, les services publics sont également en première ligne et se mobilisent, au quotidien, pour permettre aux Français de vivre de la meilleure façon possible. Le gouvernement a prévu un certain nombre de mesures pour accompagner le pays, les collectivités locales ont, elles aussi, un rôle à assumer dans la gestion locale de la pandémie.

Cette situation exceptionnelle appelle des décisions exceptionnelles, qui doivent reposer sur le consensus et la recherche de l'effort collectif, car c'est collectivement que nous parviendrons à faire vivre au quotidien la solidarité et à trouver les meilleures réponses.

Le conseil municipal du Kremlin-Bicêtre n'entend pas se dérober à ses responsabilités. Il souhaite ainsi mettre en œuvre des mesures complémentaires aux décisions de l'État.

Aussi, le conseil municipal du Kremlin-Bicêtre décide d'attribuer une première subvention exceptionnelle qui vise à permettre au CCAS, établissement public de la ville, de disposer de moyens accrus pour les actions relevant de sa compétence afin d'aider financièrement les Kremlinois qui connaissent des situations difficiles, liées soit à la pandémie de Covid-19, soit au confinement (chômage partiel, perte de ressources pour les salariés, indépendants, commerçants, artisans et PME, etc.).

Par ailleurs, comme de nombreux enfants ne déjeunent plus dans les cantines scolaires, la ville propose d'attribuer une aide financière de 50 à 100 €, calculée en fonction du quotient familial, pour les familles qui voient leurs dépenses alimentaires augmenter pendant le confinement ».

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération du 27 novembre 2008 relative à l'adoption des nouvelles règles applicables aux quotients familiaux et la fixation de nouveaux tarifs,

Vu le budget communal,

Vu les propositions d'amendements formulées par Bernard Aubague, Ghislaine Bassez, Sarah Benbelkacem, Nadia Chiboub, Geneviève Etienne, Jérôme Giblin, Fabien Guillaud-Bataille, Colette Khabbaz, Jean-Luc Laurent, Paule Mathonnat, Nadia Mersali, Léa Morgant, Estéban Piard, Vincent Rousseau, Ibrahima Traoré, Didier Vot

Amendement n°1 : Cet amendement vise à rétablir les effets de la demande de subvention exceptionnelle de 41 400 € pour le CCAS. L'objet de la délibération proposée permet d'augmenter le nombre d'aides exceptionnelles aux Kremlinois en difficulté pendant le confinement dans le cadre des aides facultatives mises en place par le CCAS au nom de la ville. Telle que rédigée par la majorité municipale, la délibération propose en effet de rejeter cette proposition. * L'article unique de la délibération est remplacé par les termes suivants : « Article 1 : D'attribuer une première subvention exceptionnelle de 41 400 € soit 10 % de la subvention annuelle de la ville au CCAS. Article 2 : Cette subvention permet de renforcer l'accompagnement, dans le cadre des aides facultatives décidées par le conseil d'administration, des Kremlinois qui connaissent des situations difficiles, liées soit à la pandémie de Covid-19, soit au confinement (chômage partiel, perte de ressources pour les salariés, indépendants, commerçants, artisans et PME, etc.) Article 3 : Cette dépense nouvelle dans le budget prévisionnel 2020 de la commune est financée par une baisse équivalente des dépenses liées à l'achat de denrées alimentaires (chapitre 011 - article 60623 - Alimentation), au regard de la baisse importante du nombre de repas servis par les cantines municipales depuis le 16 mars dernier. »

Amendement n°2 : Cet amendement vise à rétablir les effets de la demande de subvention exceptionnelle de 41 400 € pour le CCAS. L'objet de la délibération proposée prévoit l'envoi aux familles de chèques d'accompagnement personnalisé

(CAP) au regard des dépenses alimentaires qui augmentent pendant le confinement, dans la mesure où les enfants ne fréquentent plus les cantines scolaires. Cette aide exceptionnelle concerne les 6 premières tranches du quotient familial selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Tranche	Montant
1 et 2	< 171€	100 €
3 et 4	de 171 € à 322 €	75 €
5 et 6	de 322 à 544 €	50 €

Telle que rédigée par la majorité municipale, la délibération propose en effet de rejeter cette proposition.

L'article unique de la délibération est remplacé par les termes suivants :

« Article 1 : D'attribuer une première subvention exceptionnelle de 41 400 € soit 10 % de la subvention annuelle de la ville au CCAS. Article 2 : Cette subvention doit permettre d'attribuer aux familles une aide forfaitaire exceptionnelle de solidarité pour leurs achats alimentaires par mois de confinement. Cette aide sera versée par le CCAS sous la forme d'un envoi aux familles de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP). L'aide forfaitaire exceptionnelle de solidarité pour les familles concerne les 6 premières tranches du quotient familial selon les modalités suivantes :

Quotient familial	Tranche	Montant
1 et 2	< 171€	100 €
3 et 4	de 171 € à 322 €	75 €
5 et 6	de 322 à 544 €	50 €

Article 3 : Cette dépense nouvelle dans le budget prévisionnel 2020 de la commune est financée par une baisse équivalente des dépenses liées à l'achat de denrées alimentaires (chapitre 011 - article 60623 - Alimentation), au regard de la baisse importante du nombre de repas servis par les cantines municipales depuis le 16 mars dernier.

Vu le vote défavorable de l'amendement n°1, par 18 voix contre (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 16 voix pour (Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme BASSEZ, M. TRAORE, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, M. LAURENT, M. PIARD),

Vu le vote défavorable de l'amendement n°2, par 18 voix contre (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 16 voix pour (Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme BASSEZ, M. TRAORE, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, M. LAURENT, M. PIARD),

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 11 voix contre (Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, M. LAURENT, M. PIARD) et 5 ne prenant pas part au vote (Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. VOT),

_____ DECIDE _____

Article unique : De rejeter la demande de subvention exceptionnelle au CCAS demandée par les 8 élus.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 23 AVRIL 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-024

**DEMANDE AUX BAILLEURS SOCIAUX
D'UNE EXONERATION DE LOYERS
DEPUIS LE 17 MARS
JUSQU'À LA FIN DU CONFINEMENT,
DEMANDEE PAR 8 ELUS DE
L'OPPOSITION
MUNICIPALE**

Le 23 avril 2020 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 20 avril 2020.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Laurent GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, Mme BASSEZ, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. PETIT par M. BANBUCK
Mme MERSALI LALOUPO par Mme BASSEZ
M. VOT par Mme BASSEZ
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. Ludwig LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE
Mme BOUCHER par Mme SOUGMI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE
CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

Présents.....	26
Représentés	8
Absent.....	1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DEMANDE AUX BAILLEURS SOCIAUX D'UNE EXONERATION DE LOYERS DEPUIS LE 17
MARS JUSQU'À LA FIN DU CONFINEMENT, DEMANDEE PAR 8 ELUS DE
L'OPPOSITION MUNICIPALE**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Le rapport suivant est présenté à la demande de 8 élus (Mme BASSEZ, Mme MERSALI, M. ROUSSEAU, Mme KHABBAZ, M. LAURENT, M. PIARD, M. AUBAGUE et M. GIBLIN) :

La crise sanitaire que traverse notre pays et plus largement le monde est sans précédent dans notre société moderne. La pandémie de Covid-19 montre combien une action efficace des pouvoirs publics est indispensable pour endiguer une crise sanitaire. Cette dernière touche tous les Français : ceux qui sont malheureusement décédés, les malades, le personnel médical et hospitalier, notamment à l'hôpital Bicêtre, tous les fonctionnaires et salariés qui sont mobilisés au quotidien pour assurer les besoins élémentaires du pays, tous les Français finalement, confinés depuis maintenant plus d'un mois.

Nombreux sont aussi les Français, dont de nombreux Kremlinois, qui se mobilisent chaque jour au-delà de leurs familles, auprès de leurs voisins, de leurs connaissances, dans un élan spontané. Les épreuves montrent toujours combien la fraternité est un pilier essentiel de notre vie en société.

Dans ce contexte, les services publics sont également en première ligne et se mobilisent, au quotidien, pour permettre aux Français de vivre de la meilleure façon possible. Le gouvernement a prévu un certain nombre de mesures pour accompagner le pays, les collectivités locales ont, elles aussi, un rôle à assumer dans la gestion locale de la pandémie.

Cette situation exceptionnelle appelle des décisions exceptionnelles, qui doivent reposer sur le consensus et la recherche de l'effort collectif, car c'est collectivement que nous parviendrons à faire vivre au quotidien la solidarité et à trouver les meilleures réponses.

Le conseil municipal du Kremlin-Bicêtre n'entend pas se dérober à ses responsabilités. Il souhaite ainsi mettre en œuvre des mesures complémentaires aux décisions de l'État.

Aussi, le conseil municipal du Kremlin-Bicêtre demande au bailleur social de la ville Kremlin-Bicêtre Habitat de mettre en place une exonération de loyers depuis le 17 mars jusqu'à la fin du confinement.

Cette demande vise à aider financièrement les foyers qui pourraient rencontrer des difficultés financières pendant le confinement, mais aussi les associations, commerces et entreprises locataires de Kremlin-Bicêtre Habitat qui ne pourraient pas exercer pendant le confinement. Cette exonération pourra se faire selon des critères et une échelle définis par le conseil d'administration de KBH, en lien avec les associations de locataires.

Il convient également d'adresser cette demande aux autres bailleurs sociaux présents sur le territoire communal (Valophis, CDC-Habitat-SNI, 3F, Domaxis, France habitation, Efidis, RIVP, La Sablière, Emmaüs, Paris-Habitat, 1001 Vies habitat, Sofilogis, Toit et Joie).

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril,

Vu la proposition d'amendement formulée par Bernard Aubague, Ghislaine Bassez, Sarah Benbelkacem, Nadia Chiboub, Geneviève Etienne, Jérôme Giblin, Fabien Guillaud-Bataille, Colette Khabbaz, Jean-Luc Laurent, Paule Mathonnat, Nadia Mersali, Léa Morgant, Estéban Piard, Vincent Rousseau, Ibrahima Traoré, Didier Vot :

« Cet amendement vise à rétablir les effets de la demande d'absence de procédure de recouvrement en cas de défaut de paiement de loyer, d'exonération de loyer pour les locataires des bailleurs sociaux de la ville afin de les accompagner face aux difficultés financières et sociales engendrées par le confinement et la pandémie de Covid-19. Telle que rédigée par la majorité municipale, la délibération propose en effet de rejeter cette proposition. * L'article unique de la délibération est remplacé par les termes suivants : « Demande au conseil d'administration de Kremlin-Bicêtre Habitat, bailleur social de la commune, de mettre en place l'absence de procédure de recouvrement en cas de défaut de paiement de loyer, l'exonération de loyers pendant la durée du confinement pour les locataires en difficultés, notamment financières, mais aussi pour les personnes morales, particulièrement les associations, les commerçants et les entreprises qui ne peuvent exercer leurs activités ou ont une perte d'activités pendant le confinement, selon des critères et une échelle définis par le conseil d'administration de KBH, en lien avec les représentants des associations de locataires de KBH. Cette demande est également adressée aux autres bailleurs sociaux présents sur le territoire communal (Valophis, CDC-Habitat-SNI, 3F, Domaxis, France habitation, Efidis, RIVP, La Sablière, Emmaüs, Paris-Habitat, 1001 Vies habitat, Sequens, Toit et Joie). »

Vu le vote défavorable de l'amendement proposé, par 18 voix contre (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 16 voix pour (Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme BASSEZ, M. TRAORE, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, M. LAURENT, M. PIARD),

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 11 voix contre (Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, M. LAURENT, M. PIARD) et 5 ne prenant pas part au vote (Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. VOT),

_____ DECIDE _____

Article unique : De rejeter la proposition faite par les 8 élus, de demander aux bailleurs sociaux une exonération de loyers du 17 mars 2020 à la fin du confinement.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 23 AVRIL 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-025

INSTALLATION D'UN COMITE
MUNICIPAL DE SUIVI DE LA
GESTION DE LA PANDEMIE,
DEMANDEE PAR 8 ELUS DE
L'OPPOSITION MUNICIPALE

Le 23 avril 2020 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 20 avril 2020.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Laurent GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, Mme BASSEZ, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme POISAT par M. GIRIER
M. PETIT par M. BANBUCK
Mme MERSALI LALOUPPO par Mme BASSEZ
M. VOT par Mme BASSEZ
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. Ludwig LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE
Mme BOUCHER par Mme SOUGMI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

INSTALLATION D'UN COMITE MUNICIPAL DE SUIVI DE LA GESTION DE LA PANDEMIE,
DEMANDEE PAR 8 ELUS DE L'OPPOSITION MUNICIPALE

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT
CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 25
Représentés 9
Absent..... 1

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Le rapport suivant est présenté à la demande de 8 élus (Mme BASSEZ, Mme MERSALI, M. ROUSSEAU, Mme KHABBAZ, M. LAURENT, M. PIARD, M. AUBAGUE et M. GIBLIN) :

La crise sanitaire que traverse notre pays et plus largement le monde est sans précédent dans notre société moderne. La pandémie de Covid-19 montre combien une action efficace des pouvoirs publics est indispensable pour endiguer une crise sanitaire. Cette dernière touche tous les Français : ceux qui sont malheureusement décédés, les malades, le personnel médical et hospitalier, notamment à l'hôpital Bicêtre, tous les fonctionnaires et salariés qui sont mobilisés au quotidien pour assurer les besoins élémentaires du pays, tous les Français finalement, confinés depuis maintenant plus d'un mois.

Nombreux sont aussi les Français, dont de nombreux Kremlinois, qui se mobilisent chaque jour au-delà de leurs familles, auprès de leurs voisins, de leurs connaissances, dans un élan spontané. Les épreuves montrent toujours combien la fraternité est un pilier essentiel de notre vie en société.

Dans ce contexte, les services publics sont également en première ligne et se mobilisent, au quotidien, pour permettre aux Français de vivre de la meilleure façon possible. Le gouvernement a prévu un certain nombre de mesures pour accompagner le pays, les collectivités locales ont, elles aussi, un rôle à assumer dans la gestion locale de la pandémie. Cette situation exceptionnelle appelle des décisions exceptionnelles, qui doivent reposer sur le consensus et la recherche de l'effort collectif, car c'est collectivement que nous parviendrons à faire vivre au quotidien la solidarité et à trouver les meilleures réponses.

Le conseil municipal du Kremlin-Bicêtre n'entend pas se dérober à ses responsabilités. Il souhaite ainsi mettre en œuvre des mesures complémentaires aux décisions de l'État.

Le conseil municipal souhaite à ce titre installer un comité de suivi municipal de la gestion de la pandémie de Covid-19. Présidé par le maire, composé de représentants des groupes d'élus, de représentants de l'administration communale et des représentants syndicaux des personnels de la commune, il aura vocation à échanger de façon hebdomadaire afin d'apporter les meilleures réponses aux Kremlinois.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu les propositions d'amendements formulées par Bernard Aubague, Ghislaine Bassez, Sarah Benbelkacem, Nadia Chiboub, Geneviève Etienne, Jérôme Giblin, Fabien Guillaud-Bataille, Colette Khabbaz, Jean-Luc Laurent, Paule Mathonnat, Nadia Mersali, Léa Morgant, Estéban Piard, Vincent Rousseau, Ibrahima Traoré, Didier Vot,

Amendement n°1 : Cet amendement vise à rétablir les effets de la demande d'installation d'un comité de suivi municipal de la gestion de la pandémie de Covid-19. La situation actuelle appelle en effet la responsabilité de tous, particulièrement des élus, dans un travail qui doit être collectif, par-delà les clivages politiques, pour trouver les meilleures réponses aux problèmes rencontrés par les Kremlinois. Ce comité de suivi permettra en outre d'associer les représentants du personnel communal. Telle que rédigée par la majorité municipale, la délibération propose en effet de rejeter cette proposition. * L'article unique de la délibération est remplacé par les termes suivants : « De créer un comité municipal de suivi de la gestion de la pandémie de Covid-19 présidé par le maire et composé d'un représentant de chaque groupe d'élus du conseil municipal, de représentants de l'administration municipale désignés par le maire et des représentants syndicaux des personnels de la commune. Il se réunira chaque semaine et chaque fois qu'il sera nécessaire de le faire. »

Amendement n°2 : Cet amendement vise à rétablir les effets de la demande d'une prime exceptionnelle de 1 000 € pour les agents communaux mobilisés pendant le confinement. L'État a décidé d'attribuer une prime aux agents hospitaliers et aux fonctionnaires d'État, il appartient aux collectivités locales de décider d'attribuer une prime aux fonctionnaires territoriaux. Nombreuses sont les actions conduites par les agents communaux pour accompagner les Kremlinois d'un point de vue social, mais aussi matériel. Leur implication n'est plus à démontrer. Les conditions professionnelles sont particulièrement difficiles pour les agents communaux mobilisés, c'est pourquoi nous proposons de leur attribuer une prime de 1 000 € et de consulter le comité technique sur les modalités d'attribution. Telle que rédigée par la majorité municipale, la délibération propose en effet de rejeter cette proposition.

L'article unique de la délibération est remplacé par les termes suivants :

Article 1 : D'attribuer une prime exceptionnelle de 1 000 € à chaque personnel communal mobilisé durant le confinement pour lutter contre le Covid-19. Article 2 : Le comité technique de la ville sera consulté sur les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle prévue à l'article 1.

Vu le vote défavorable de l'amendement n°1, par 18 voix contre (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 16 voix pour (Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme BASSEZ, M. TRAORE, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, M. LAURENT, M. PIARD),

Vu le vote défavorable de l'amendement n°2, par 18 voix contre (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 16 voix pour (Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme BASSEZ, M. TRAORE, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, M. LAURENT, M. PIARD),

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 11 voix contre (Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, M. LAURENT, M. PIARD) et 5 ne prenant pas part au vote (Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. VOT),

_____ **DECIDE** _____

Article unique : De rejeter la proposition d'installation d'un comité de suivi municipal demandée par les 8 élus.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 23 AVRIL 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-026

VŒU CONTRE LES FERMETURES DE CLASSES PREVUES AU KREMLIN-BICETRE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents.....	21
Représentés	11
Absents.....	3

Le 23 avril 2020 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 20 avril 2020.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAËLLI, Mme BASSEZ, M. LAURENT, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, M. DEBAH.

Membres représentés :

Laurent GIRIER par Carole POISAT
Mme MATHONNAT par M. PIARD
M. PETIT par M. BANBUCK
Mme MERSALI LALOUPO par Mme BASSEZ
M. VOT par Mme BASSEZ
Mme ETIENNE EL MALKI par M. ROUSSEAU
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. Ludwig LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE
Mme BOUCHER par Mme SOUGMI

Membres absents :

Mme KHABBAZ
Mme MORGANT
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

VŒU CONTRE LES FERMETURES DE CLASSES PREVUES AU KREMLIN-BICETRE

Madame SOUGMI expose au conseil,

Vœu contre les fermetures de classe prévues au Kremlin-Bicêtre présenté par Rose Alessandrini, Jean-François Banbuck, Cécile Boucher, Lina Boyau, Bernard Chappellier, Farid Debah, Laurent Girier, Saïd Hassani, Ghania Lateb, Rose Marie Loembé, Ludwig Loison-Robert, Jean-Marc Nicolle, Jean-Pierre Petit, Carole Poisat, Monique Raffaëlli, Pascal Reisser, Didier Roussel, Zohra Sougmi, Estéban Piard, Jean-Luc Laurent, Paule Mathonnat, Vincent Rousseau, Sarah Benbelkacem, Geneviève Etienne-El Malki, Léa Morgant, Colette Khabbaz

Deux projets de fermeture de classe pour la rentrée scolaire de l'année 2020-2021 nourrissent de profondes inquiétudes dans le cadre de la préparation du conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN), tant chez les citoyens kremlinois que les élus du conseil municipal : celle prévue à l'école élémentaire Pierre Brossolette et celle concernant une classe de 6^{ème} programmée au collège Jean Perrin.

Dans l'absolu, toute démarche allant dans le sens d'une réduction des moyens scolaires et de l'accueil réservé aux enfants dans le cadre de leur éducation est regrettable. Une diminution du nombre de classe ne peut se faire qu'au détriment d'un encadrement approprié de chaque élève, puisqu'elle entraîne mécaniquement une hausse du nombre d'élèves par classe et enseignant. La vocation majeure de l'école maternelle, élémentaire et de l'enseignement secondaire, celle de donner les bases de la citoyenneté, de la sociabilisation et des savoirs fondamentaux, doit se voir soutenue sans réserve par l'Etat à travers l'Education Nationale et le rectorat. A cet égard, nous nous félicitons que les arguments de Madame Sougmi, adjointe à l'Éducation aient été entendus, et aient permis de rapporter la fermeture envisagée d'une classe à l'école maternelle Jean Zay.

A fortiori au regard du contexte actuel, de tels projets de fermeture de classe paraissent d'autant plus aberrants et incompréhensibles. De l'aveu du Ministre de l'Education Nationale lui-même, la période de confinement que nous traversons encore actuellement met hélas en exergue les inégalités sociales en matière scolaire. Avec les contraintes familiales et physiques induites par le confinement, ces disparités tendent même à s'accroître dangereusement.

C'est pourquoi les considérations d'ordre général sur les moyens à donner à nos établissements ne sont pas dissociables du contexte actuel. Bien au contraire, le besoin d'une école de la République renforcée est aujourd'hui particulièrement criant. La pandémie de Covid-19, par l'adaptation drastique et soudaine de nos modes de vie ainsi que par les perspectives économiques, met en évidence l'impérieuse nécessité de privilégier le service public au détriment de la loi du marché. Or l'école est le premier des services publics de tout point de vue. En aucun cas elle ne saurait être sacrifiée ou fragilisée. Une telle évidence nous est rappelée avec force par la crise actuelle. Les écoles de notre ville doivent garantir les meilleures conditions d'accueil et d'apprentissage. Cela s'avère strictement inconciliable avec la perspective de fermetures de classe.

Le conseil municipal du Kremlin-Bicêtre demande donc au rectorat de Créteil de geler tout projet de fermeture de classe et de renoncer sans condition aux projets de fermeture à l'école élémentaire Pierre Brossolette et au collège Jean Perrin. Le conseil municipal demande également au rectorat de Créteil de pourvoir le poste d'aide à la direction pour le collège Jean-Perrin et de maintenir l'aide à la direction pour le collège Albert-Cron.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zohra SOUGMI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 32 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE ELMALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH),

_____ DECIDE _____

Article unique : D'adopter le vœu « **contre les fermetures de classes prévues au Kremlin-Bicêtre** » présenté en conseil municipal.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé en registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

